



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Nolwenn SALEZ
Réf : N° AIOT 010 029 9833

SNCF VOYAGEURS
1 Rue Camille Moke
93210 SAINT DENIS

Nantes, le 19/01/2026

ATTENTION : ce document vous est transmis uniquement par voie dématérialisée.
Il ne sera pas envoyé par voie postale.

Objet : Prise d'acte pour le porter-à-connaissance valant déclaration d'existence relatif au site de maintenance de SNCF Chantenay

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé au guichet unique de l'eau un porter-à-connaissance (PàC) valant déclaration d'existence au titre de la loi sur l'eau, reçu le 30/09/2025, concernant le site de maintenance de SNCF Chantenay sur la commune de Nantes. Vous êtes titulaire d'un récépissé de déclaration en date du 30/09/2025 (N° de dossier : 010 029 9833).

Les modifications concernent des travaux pour l'aménagement d'une voie de manœuvre et d'une station de maintenance composée de deux voies sur fosse, de 3 voies de remisage et d'une voie équipée d'une Machine à Laver. Le projet comprend également la réhabilitation d'un bâtiment SNCF existant, la construction d'un bâtiment de stockage, de base vies et d'un bâtiment technique. Les éléments portés à notre connaissance sont conformes à la loi sur l'eau sous réserve de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales tels que décrit dans le dossier.

Le service de la police de l'eau prend acte de ces modifications. Cette opération peut être réalisée sans autre formalité au titre de la loi sur l'eau, conformément aux conditions que vous nous avez déclarées.

Je rappelle également que plusieurs recommandations avaient été formulées concernant les mesures éviter-réduire justifiant de la non-nécessité de dérogation espèces protégées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.